

Association des Randonneurs des Pays d'Orange – A.R.P.O.
16 Place Silvain – 84100 ORANGE
☎. 04 90 69 89 22 ou 06 14 28 09 80

A.R.P.O.
REGLEMENT INTERIEUR/REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT
(1997, révisions 2002, 2005, 2007, 2009, 2010,2012, 2014,2016,2017)

1) Nos randonnées se font dans le cadre des activités de l'Association des Randonneurs des Pays d'Orange. « ARPO », il suffit de prendre la licence annuelle qui comprend :

1) La cotisation + l'adhésion à la FFRP, et surtout votre assurance personnelle avec justification :

- d'un certificat médical de non contre-indication à la randonnée pédestre et à la marche nordique (selon le cas) pour tout nouvel adhérent
- d'un certificat médical de non contre-indication à la randonnée pédestre et à la marche nordique (selon le cas) tous les trois ans pour tout renouvellement de licence
- d'un certificat médical de non contre-indication à la randonnée pédestre et à la marche nordique (selon le cas) pour les plus de 70 ans à produire chaque année.

Renseignements Association : ARPO : 16 Place Silvain
84100 ORANGE
Tél. : 04.90.69.89.22. ou 06.14 28 09 80

2) Les sorties sont organisées et animées par des animateurs (trices)/accompagnateurs (trices) bénévoles. La participation de chacun s'effectue sous sa propre responsabilité (appréciation personnelle de ses capacités et de sa résistance physique).

3) Départ de toutes les randonnées : sur le Parking du magasin Casino (l'Argensol), rue Rodolphe d'Aymard. Possibilité d'un deuxième regroupement fixé par sortie.

4) a - : Selon décision du C.A. en date du 27/02/2014, du 08/04/2014 et du 01/09/2016 :

Le rendez-vous n'existe que pour permettre aux adhérents de se regrouper dans les voitures (covoiturage).

Dans le cadre des transports en automobile, nous proposons aux passagers d'indemniser le propriétaire du véhicule, quelle que soit la distance, à 0,05 € du km par voiture quel que soit le nombre de personnes transportées dans la voiture.

Plus éventuellement, partage des frais d'autoroute et de parking.

Selon les besoins le Conseil d'Administration pourra modifier le taux et le mode d'indemnisation.

b - Les membres du Club (animateurs) qui utilisent leur véhicule pour effectuer des déplacements pour le compte du Club, en accord avec le Président, seront remboursés sur la base de 0,20 € du km parcouru ou après déclaration obtenir un certificat de défiscalisation pour l'année civile. Le Conseil d'Administration pourra, selon le besoin, modifier ce taux.

c - Dans le cadre des WE, randonnées de groupe de plusieurs jours avec hébergement :

Après information, inscription (date butoir) et versement d'un acompte de 30% des frais (taxes et assurance annulation non comprises) ; versement du solde des frais 45 jours avant la date de départ.

Dans le cas où l'organisation est faite par une Agence ou un Organisme ayant prévu le cas d'annulation il sera appliqué les conditions du contrat.

CONDITIONS EN CAS D'ANNULATION (sauf si assurance annulation, voir ci-dessus) même en cas de force majeure (maladie, décès ...)

Avant 45 jours avant le départ : 10% des frais seront conservés

De 45 à 30 jours " : 20% " " "

De 30 à 15 jours " : 50% " " "

De 15 à 7 jours " : 80% " " "

A moins de 7 jours, l'intégralité des frais sera conservée.

N.B. : Si, par force majeure, l'hébergeur annule, les versements seront intégralement remboursés, sauf : cotisation, frais de dossier et droit d'inscription (de l'hébergeur).

5) En fonction de la météo, l'animateur décide, sur le lieu de départ de la réalisation ou non de la sortie programmée.

6) Les renseignements complémentaires sont à demander auprès de l'animateur/accompagnateur. (par prudence, ne pas attendre la dernière minute).

7) Pour les W.E. et sortie de plusieurs jours, s'inscrire rapidement auprès de l'organisateur selon la note descriptive.

8) Dans nos sorties, nos amis les chiens ne sont pas admis.

9) Les randonnées sont recensées en fonction de leurs difficultés et selon 6 types :

– **NIVEAU 1** ou Rando-douce : Etape inférieure à 9 Km, inférieure à 3 Heures de marche, dénivelé inférieur à 200 m. Rapidité de marche inférieure à 3 Km/H. Facile, accessible à tous.

– **NIVEAU 2** : Etape de 10 à 15 Km, soit 4 à 5 Heures de marche. Moins de 300 m de dénivelé cumulé. Accessible à tous avec bonne condition physique.

– **NIVEAU 3** : Etape de 15 à 20 Km, soit 5 à 6 Heures de marche, avec terrain vallonné et accidenté, mais pas trop de dénivelé, moins de 500 m en cumulé. Préparation physique nécessaire.

- **NIVEAU 4** : Etape de 15 à 25 Km, soit 6 à 8 Heures de marche, avec terrain vallonné, accidenté ou montagneux. 500 à 1000 m cumulé. Bonne condition physique. Préparation.
- **NIVEAU 5** : Etape de plus de 20 Km, soit 6 à 9 Heures de marche. Dénivelé cumulé de plus de 1000 m. Excellente condition physique. Préparation indispensable.
- **NIVEAU 6** : Longue distance. Gros dénivelé. Très sportif.

10) Nous souhaitons que nos animateurs soient formés.

Donc, sur les frais engagés :

- Formation et recyclage secourisme, carte orientation départementale : Prise en charge entièrement par le Club.
- Formation fédérale (régionale) : 10 % seront à la charge du stagiaire.

_ Les frais de déplacement occasionnés par ces formations seront soit remboursés soit défiscalisés.

Suite à cette participation financière le Club demande à la personne formée un engagement de 2 ans au sein du Club.

Modification par la C.A. le 1er Septembre 2016, approuvé en A.G. le 17/09/2016

La Secrétaire :

Le Président :